

**PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNES DE

- DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : ANNAY-SOUS-LENS, AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, CARVIN, CORBEHEM, COURCELLES-LES-LENS. COURRIERES, CUINCHY, DOURGES, DOUVRIN, ESTEVELLES, EVIN-MALMAISON, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAISNES, HARNES, HENIN-BEAUMONT, LEFOREST, MEURCHIN, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, PONT-A-VENDIN, VENDIN-LE-VIEIL, VIOLAINES, ET WINGLES

- DÉPARTEMENT DU NORD : ANNOEULIN, AUBY, BAUVIN, COURCHELETTES, DON, DOUAI, FERIN, FLERS-EN-ESCRIBIEUX, GOEULZIN, HANTAY, LA BASSEE, LAMBRES -LEZ-DOUAI, PROVIN, SALOME, ET SAINGHIN-EN-WEPPES

PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE N°6 « CANAL DE LA HAUTE DEÛLE, DÉRIVATION DE LA SCARPE ET SCARPE MOYENNE »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral daté du 7 mai 2019, une enquête publique relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°6 « Canal de la Haute Deûle, dérivation de la Scarpe et Scarpe moyenne », aura lieu pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 3 juin 2019 au jeudi 4 juillet 2019 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement – version en vigueur avant le 1^{er} mars 2017) par les Voies Navigables de France. Elle se déroulera sur le territoire des communes :

- pour le département du Pas-de-Calais : ANNAY-SOUS-LENS, AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, CARVIN, CORBEHEM, COURCELLES-LES-LENS. COURRIÈRES, CUINCHY, DOURGES, DOUVRIN, ESTEVELLES, EVIN-MALMAISON, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAISNES, HARNES, HENIN-BEAUMONT, LEFOREST, MEURCHIN, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, PONT-A-VENDIN, VENDIN-LE-VIEIL, VIOLAINES, et WINGLES ;

- pour le département du Nord : ANNOEULIN, AUBY, BAUVIN, COURCHELETTES, DON, DOUAI, FERIN, FLERS-EN-ESCRIBIEUX, GOEULZIN, HANTAY, LA BASSEE, LAMBRES -LEZ-DOUAI, PROVIN, SALOME, et SAINGHIN-EN-WEPPES.

Le siège de l'enquête est fixée en mairie de COURRIÈRES (Hôtel de ville , Place Jean Tailliez, 62710 Courrières).

Le préfet du Pas-de-Calais est nommé préfet coordonnateur.

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

- **Président** : Monsieur Jean-Daniel VAZELLE , Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE), retraité
- **Membres** : Monsieur Philippe DE COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité ,Monsieur Jean DURIEU , commandant de police, retraité ;

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies précitées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- ANNAY-SOUS-LENS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- AUCHY-LES-MINES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h30 à 12h ;
- BILLY-BERCLAU le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30-17h et le samedi 9h à 12h ;
- CARVIN, le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h
- CORBEHEM, le lundi de 8h à 12h et de 13h0 à 19h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h ;
- COURCELLES-LES-LENS, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, du jeudi au le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- COURRIERES du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- CUINCHY, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;
- DOURGES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h30 ;
- DOUVRIN, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 12h ;
- ESTEVELLES, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- EVIN-MALMAISON du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, le lundi de 8h20 à 12h et de 13h à 17h30, le mardi de 10h à 12h et de 13h à 17h30 le mercredi de 8h20 à 12h, le jeudi de 8h20 à 12h et de 13h à 17h30, le vendredi de 8h20 à 12h, et le samedi de 8h20 à 11h30. ;
- GOUY-SOUS-BELLONNE, le lundi de 9h à 12h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 ;
- HAISNES, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h ;
- HARNES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- HENIN-BEAUMONT, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
- LEFOREST du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h à 12h;
- MEURCHIN, le lundi de 13h à 17h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, et le samedi de 10h à 12h ;
- NOYELLES-GODAULT, du lundi ou vendredi de 8h45 à 12h et 13h30 à 17 h30 ;

- OIGNIES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;
- PONT-A-VENDIN du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ;
- VENDIN-LE-VIEIL du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- VIOLAINES, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 09h à 12h ;
- WINGLES, le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 ;
- ANNOEULLIN, le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 09h30 à 12h ;
- AUBY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h30 à 11h.
- BAUVIN, le lundi de 13h30 à 17h, le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi et le samedi de 09h à 12h ;
- COURCHELETTES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- DON du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h ;
- DOUAI, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- FERIN, du lundi au vendredi matin de 9h à 12h, le lundi après-midi de 13h30 à 19h, du mercredi au vendredi après-midi de 13h30 à 17h ;
- FLERS-EN-ESCRIBIEUX du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h30 ;
- GOEULZIN, le lundi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 08h à 12h, le mercredi de 09h à 12h, le jeudi de 09h à 12h, et le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- HANTAY, le lundi de 15h à 18h30, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 09h à 12h ;
- LA BASSEE, le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h ;
- LAMBRES-LEZ-DOUAI, le lundi, le mercredi, et le jeudi 8h30 à 12h et 14h à 17h30, le mardi 8h30 à 12h et 14h à 19h et le vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h ;
- PROVIN, le lundi de 08h à 12h, du mardi au vendredi de 08h à 12h de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h à 12h ;
- SALOME, le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h, et le samedi de 9h à 11h;
- SAINGHIN-EN-WEPPES du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h à 18h et le samedi 8h30 à 12h30.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies COURRIERES, VENDIN-LE-VIEIL, VIOLAINES, BAUVIN, DOUAI, FERIN, FLERS-EN-ESCRIBIEUX

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de COURRIÈRES ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au président de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de COURRIÈRES et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Jours	Heures
Courrières	Lundi 3 juin	14h00-17h00
Violaines	Vendredi 7 juin	14h00-17h00
Douai	Jeudi 13 juin	14h00-17h00
Ferri	Samedi 22 juin	9h00-12h00
Bauvin	Mardi 25 juin	14h00-17h00
Flers-en-Escrebieux	Mercredi 26 juin	14h00-17h00
Vendin le Vieil	Mardi 2 juillet	14h00-17h00
Courrières	Jeudi 4 juillet	14h00-17h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées aux Voies Navigables de France, Direction Territoriale 59/62, Cellule Dragage, Service Maîtrise d'Ouvrage 37, rue du Plat, BP 725, 59034 LILLE (03-20-17-19-62).

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies d'ANNAY-SOUS-LENS, AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, CARVIN, CORBEHEM, COURCELLES-LES-LENS, COURRIÈRES, CUINCHY, DOURGES, DOUVRIIN, ESEVELLES, EVIN-MALMAISON, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAINES, HARNES, HENIN-BEAUMONT, LEFOREST, MEURCHIN, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, PONT-A-VENDIN, VENDIN-LE-VIEIL, VIOLAINES, WINGLES, ANNOEULIN, AUBY, BAUVIN, COURCHELETTES, DON, DOUAI, FERIN, FLERS-EN-ESCRIBIEUX, GOEULZIN, HANTAY, LA BASSEE, LAMBRES -LEZ-DOUAI, PROVIN, SALOME, et SAINGHIN-EN-WEPPES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.